

## ART2024-80 ARRETE PORTANT PERMISSION DE TRAVAUX

**Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et de la voirie routière,

**Considérant** la demande de l'entreprise ORANGE représentée par Monsieur Sébastien en date du 6/11/2024

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'entreprise Orange est autorisée à intervenir Chemin des Mousseaux, Route du Boulay, Chemin de la Secletterie pour 155 jours à compter du 01/07/2024.

#### Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

#### Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du chantier.

#### Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 15/11/2024

Jacky LESAULNIER

Maire

